Les ZAEnR - Zones d'accélération des énergies renouvelables Phase concertation

Préambule:

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, la loi dite APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, vise au déploiement des énergies renouvelables et à renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

Ainsi, la loi prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

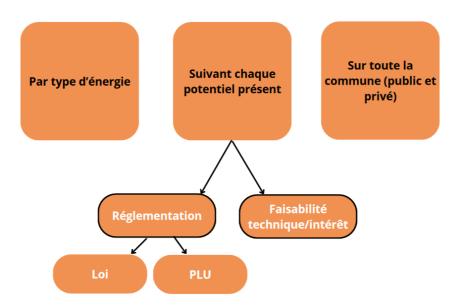




Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

Il s'agit de **zones propices à l'implantation des énergies renouvelables**, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, etc. <u>Elles sont définies</u> :

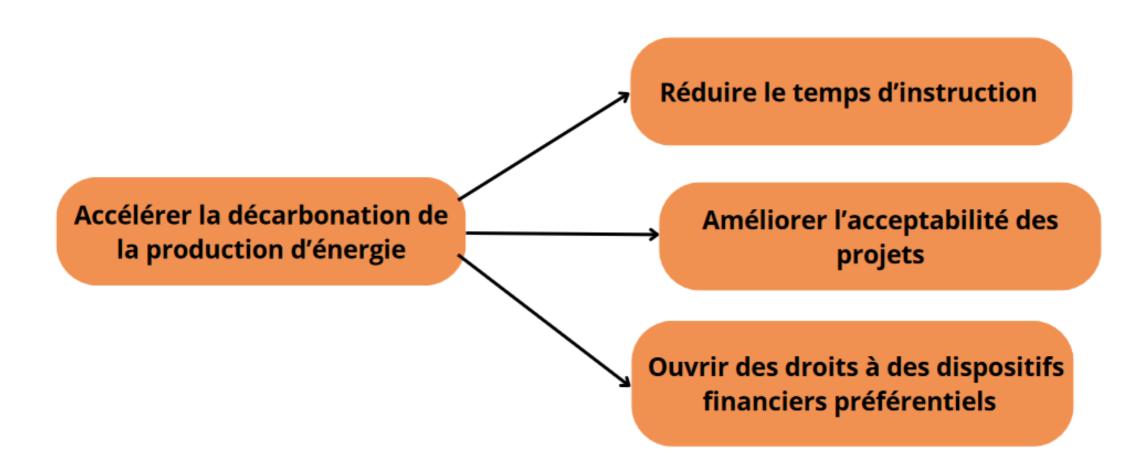


Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. Elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.



Quel est l'intérêt des ZAEnR ?





Quelles orientations pour Le Cheylas ?

L'objectif est de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire pour participer activement à la transition énergétique, et bâtir un futur énergétique plus vertueux et durable.

Ainsi, la commune souhaite définir les zones d'accélérations énergétiques suivantes :

- ZAEnR Solaire Thermique
- ZAEnR Solaire photovoltaïque sur sol
- ZAEnR Solaire photovoltaïque flottant
- ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture
- ZAEnR Solaire photovoltaïque sur ombrière
- ZAEnR Géothermie
- ZAEnR Bois Biomasse
- ZAEnR Hydroélectricité

La commune en revanche n'envisage pas de définir de Zone d'accélération énergétique pour l'énergie éolienne et la méthanisation compte tenu du faible potentiel éolien et de l'impact de l'implantation d'une méthanisation.

Nota : La liste des ZAEnR est présentée en annexe - Se référer aux cartographies et au tableur ci-annexés



L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

L'éolien terrestre, comment ça marche ? Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor. Capacité installée (au 31/12/2022) 20,4 GW répartis en plus de 9 000 éoliennes

Objectifs de capacité

(Planification Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

pour la métropole à horizon 2028)

33,2 à 34,7 GW,

soit 30 % de la puissance totale installée

en énergie renouvelable électrique à cette date.





LA MÉTHANISATION

La méthanisation, comment ça marche?

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.



Objectifs de production
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028 (consommation finale de biogaz) :

24 à 32 TWh / an





Contraintes techniques et réglementaires fortes



L'ÉNERGIE SOLAIRE THERMIQUE

Le solaire thermique, comment ça marche?

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

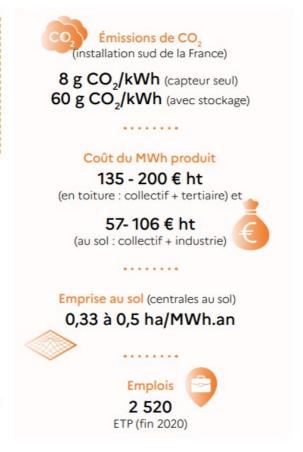
Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.



visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028 (consommation finale):

1,85 à 2,5 TWh

Objectif pour l'outre-mer à horizon 2028 (consommation finale) : +615,4 GWh (par rapport à 2015)





Proposition:

ZAEnR solaire thermique définie par les surfaces de l'ensemble des toitures sur toutes les zones classées au PLU : U/A en lien avec du bâti, ou une exploitation hors parcelles O-A-734 et 0-A-733 correspondant aux parcelles du monument historique manoir de la Tour



L'ÉNERGIE SOLAIRE photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Objectifs de capacité

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028

35,1 à 44 GW

soit plus de 30 % de la puissance totale installée en énergie renouvelable électrique à cette date.



Proposition:

ZAEnR solaire photovoltaïque au sol définie par la cartographie relative à la ZAEnR.

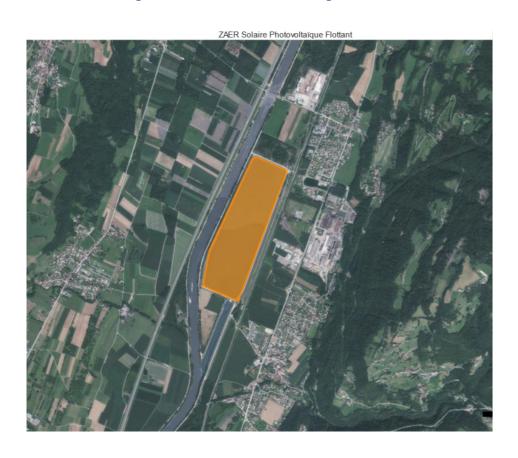
ZAEnR solaire photovoltaïque flottant définie par la cartographie relative à la ZAEnR.

ZAEnR solaire photovoltaïque sur ombrière définie par les surfaces de l'ensemble des parkings des établissements recevant du public et établissements d'activités économiques et commerciales

ZAEnR solaire photovoltaïque sur toiture:
Zone définie par les surfaces de l'ensemble des toitures sur toutes les zones classées au PLU:
U/A en lien avec du bâti, ou une exploitation hors parcelles O-A-734 et 0-A733 correspondant aux parcelles du monument historique manoir de la Tour



ZAEnR Solaire photovoltaïque flottant



ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol





Source: Ademe

LA GÉOTHERMIE

La géothermie de surface, comment ça marche ?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.



7 TWh/an (+ 50 % par rapport à 2020)



La géothermie profonde, comment ça marche ?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.



Production 2020

2 TWh

soit 0,58 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

Objectifs de consommation

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (production finale)

+100 % (par rapport à 2022)



2 210 ETP (fin 2020)3

Propositions



ZAEnR géothermie de surface : définie par l'ensemble du territoire communal



ZAEnR géothermie profonde : définie par l'ensemble du territoire communal



LE BOIS ÉNERGIE

Le bois énergie, comment ça marche ?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

Part du bois énergie dans la consommation d'énergie primaire renouvelable (2021)



Consommation d'énergie primaire de bois énergie (2021)

Domestique (61 %)

Équipements collectifs ou industriels (39 %)

Part du bois énergie dans la consommation de chaleur renouvelable (2021)



126,6 TWh

Objectifs de production

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 :

157 à 169 TWh

pour la production de chaleur biomasse solide



ETP (fin 2020)2

 Coûts de revient pour une chaufferie biomasse (voir en page 4 pour le chauffage domestique au bois).

ergetique-dans-le-secteur-des-ener gies-renouvelables-et-de-recupera-



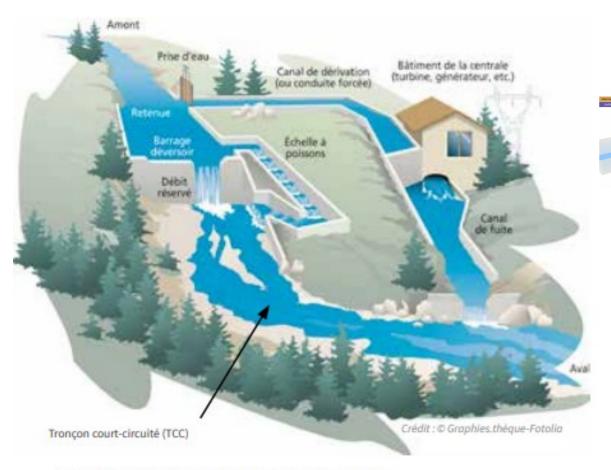
Proposition:

ZAEnR bois énergie – Chaudières individuelles : définie par l'ensemble du territoire communal

ZAEnR bois énergie – Réseaux de chaleur : définie par les zones industrielles et d'activité du territoire communal



L'HYDROÉLECTRICITÉ



Proposition:

ZAEnR hydroélectricité: définie par 2 zones cibles: Le cours d'eau du Salin et le bassin industriel d'hydroélectricité du Cheylas



Le temps de la concertation

Avez-vous un avis à formuler sur une ou plusieurs proposition(s)?

Avis à rendre avant le 4 mars 2024 à 12H en écrivant à l'adresse mail suivante :

concertationzaenr@lecheylas.fr

Consultation des propositions:

- sur le site de la mairie à l'adresse https://www.lecheylas.fr, rubrique Actualités
- sur l'ordinateur mis à disposition en mairie

Validation des propositions lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2024